



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04 84 35 42 68 - Fax : 04 84 35 42 00

patrick.arguibau@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 168 -2016 ENREG

ARRETE SOUMETTANT A CONSULTATION DU PUBLIC
la demande d'enregistrement présentée par la Société IPA Automobiles
au ROVE

PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants,

Vu la demande d'enregistrement présentée le 5 avril 2016 complétée le 13 juin 2016 par la Société IPA Automobiles dont le siège social est 109 RN 568 13740 Le Rove relative d'une part, à l'exploitation d'un centre d'entrepasage, de véhicules hors d'usage à l'adresse précitée sur la commune du Rove et d'autre part, à l'obtention d'un agrément VHU,

Vu le dossier joint à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 juillet 2016 déclarant le dossier complet et régulier au regard des articles R512-46-3 à R512-46-6 du code de l'environnement,

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE**ARTICLE 1**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Rove à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société IPA Automobiles dont le siège social est 109 RN 568 13740 Le Rove en vue d'une part, d'exploiter un centre d'entreposage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'adresse précitée sur la commune du Rove, et d'autre part, d'obtenir d'un agrément VHU,

ARTICLE 2

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire du Rove resteront déposés en mairie du Rove pendant quatre semaines, **du lundi 12 septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au maire de la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier à l'adresse suivante pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie du Rove
Hotel de ville
4 rue Jacques Duclos
13740 Le Rove
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 - 14h à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 - 14h à 17h

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 419
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr ,

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire du Rove devra clore et signer le registre de consultation du public et le transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône qui y annexera les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le conseil municipal du Rove sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au Préfet des Bouches-du-Rhône par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5

Un avis, publié en caractères apparents, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement et d'agrément de VHU éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus, et sera affiché en mairie du Rove deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat du maire du Rove.

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne, accompagné de la demande d'enregistrement, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci;
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, aux frais de la Société IPA Automobiles, dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;
- affiché, par la Société IPA Automobiles sur le site prévu pour l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

ARTICLE 6

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Monsieur Daniel KEVORKIAN au 04-42-90-79-53 ou au 06-76-89-32-52.

ARTICLE 7

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et d'agrément de VHU ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

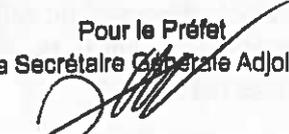
ARTICLE 8

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Sous-préfet d'Istres
 - le Maire du Rove,
 - X - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

5 AOUT 2016

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER